

## **Au Conseil communal de Nyon**

### **Rapport de la commission chargée d'étudier le Rapport municipal n° 169 intitulé « Objectif logement », en réponse à la motion supra-partisane « Pour que Nyon se dote d'une véritable politique du logement », déposée en avril 2005. Rapport de majorité.**

La commission était composée de Messieurs Avanthay Théodore (en remplacement de Perrin Christian), Buchs Patrick, Colomb Jacky, Francfort Pascal, Rashiti Tefik, Saugy David (en remplacement de Joly Régis) et Thuillard Guy-François, président et rapporteur. Elle a tenu séance au Manoir le mercredi 15 septembre 2010.

Pour présenter leur rapport, les Municipaux Mayor Olivier et Dupertuis Claude, accompagnés de leur chef de service respectif Pigué Michel et Silvain Hubert, ont participé à notre séance et ont pu développer son contenu et répondre à nos questions. Qu'ils en soient ici remerciés.

La commission dans son ensemble tient tout d'abord à relever la qualité et la pertinence du contenu de ce rapport municipal, mais regrette dans un même temps qu'il ait fallu si longtemps à la Municipalité (cinq ans c'est long, alors que l'urgence est reconnue par elle-même !) pour répondre à cette motion supra-partisane qui date du mois d'avril 2005.

La première partie présente un état très complet de la situation nyonnaise en matière de logements. L'approche pluridisciplinaire menée par la Municipalité permet de juger de la gravité de la crise du logement, tant au niveau des coûts que de la pénurie puisqu'on ne compte que 0,2 % de logements vacants, ce qui représente 19 logements à louer. Selon les termes du rapport municipal, cette grave pénurie atteint particulièrement les jeunes entre 20 et 39 ans et pénalise le développement économique de la ville. Dans ses constats, la Municipalité mentionne « que le 25 % au moins des ménages nyonnais devrait pouvoir se loger dans un logement d'utilité publique, soit avec un loyer d'au moins 20 % inférieur au marché libre ».

Dans un deuxième volet, la Municipalité cite « un certain nombre d'initiatives et de mesures en réaction à cette pénurie et à la cherté des prix des loyers » dont la plus significative est probablement la mise en place d'une aide individuelle au logement (AIL), justifiée par un vote de notre Conseil, ainsi que quelques dizaines de logements à loyers modérés construits par des coopératives sur des droits de superficie. Par ailleurs, elle cite sa réponse à l'interpellation de Mme Darbre Gubbins contenant la description des plans de quartier actuels ou futurs.

La Municipalité évoque enfin quelques pistes qui sont soit de sa compétence soit qui devront être soumises à notre Conseil pour approbation. Notre Commission a notamment appris que la Municipalité avait plusieurs achats de terrains en vue. Cette dernière formule un certain nombre d'objectifs décrits dans son rapport, tendant à « garantir le maintien de la mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle » et à « promouvoir la création de logements d'utilité publique ». Quant au fonds « Logement HLM » cité dans le rapport municipal et doté d'environ un million de francs, il n'a fait l'objet d'aucune attribution depuis sa création en 2001, contrairement aux souhaits des motionnaires.

### **Conclusion**

En réponse à la motion supra-partisane émanant de notre Conseil et demandant une « véritable politique du logement » à Nyon, la Municipalité répond après cinq ans par un rapport très complet sur la situation nyonnaise en matière de logements, stigmatisant la gravité de la crise qui

frappe la Ville depuis longtemps. Tant au niveau des prix des logements que de leur disponibilité (0,2 % de logements vacants soit 19 logements à louer), la Municipalité confirme que cette situation pénalise le développement économique de la Ville.

Pour tenter de remédier à cet état de fait, la Municipalité veut se fixer un certain nombre d'objectifs décrits dans son rapport, tendant entre autres à « garantir le maintien de la mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle » et à « promouvoir la création de logements d'utilité publique ».

La commission constate que, si certaines options sont du seul ressort de la Municipalité, d'autres devront faire l'objet d'une décision de notre Conseil.

Fort de ces constats, la majorité de la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Nyon**

vu le rapport N° 169 concernant « les objectifs Logement », en réponse à la motion supra-partisane « Pour que Nyon se dote d'une véritable politique du logement », déposée en avril 2005,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

d'accepter le rapport municipal N° 169 relatif à la réponse à la motion supra-partisane du 25 avril 2005, pour que Nyon se dote d'une véritable politique du logement.

Nyon, le 11 novembre 2010.

#### **Les commissaires :**

Buchs Patrick,

Colomb Jacky,

Francfort Pascal,

Rashiti Tefik,

Thuillard Guy-François, président et rapporteur de majorité